



2024-01

ARRÊTÉ 01/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue Principale des Tuileries

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU la demande de la société SCLTP, présentée le 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement d'eau potable pour la ComCom Sundgau nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉArticle 01 :

A compter du 6 mai 2024 et jusqu'au 20 mai 2024, la circulation, entre le 55 et le 59 de la rue des Tuileries, sera perturbée en raison de travaux pour le branchement d'eau potable.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^e partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- M. Le capitaine du SDIS
- M. Le chef de Corps
- Société SCLTP

Fait à LIGSDORF, le 30 avril 2024
Le Maire, Doris BRUGGER

Mis en ligne le 30 avril 2024

